



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1602018

### Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

**Absents excusés :** MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DUBAYLE CALBANO

---

#### **Objet : Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés**

**Monsieur Richard Pitaval, 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux moyens généraux**, rappelle que depuis la parution de la loi « MACRON » du 6 août 2015, les maires peuvent désormais accorder, dans les établissements de commerce de détail, des dérogations au repos dominical des salariés à raison de 12 dimanches.

C'est une dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

De plus, lorsque le nombre de dimanches concernés excède 5, la décision municipale est prise après une consultation obligatoire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par conséquent, après examen du calendrier 2019 et conformément à la liste proposée par la CCI - Antenne de Lunel, il est proposé au conseil communautaire la liste suivante au titre de l'année civile 2019 :

- Dimanche 6 janvier et 3 février (soldes d'hiver),
- Dimanche 17 mars,
- Dimanches 23 juin et 21 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 8 septembre (rentrée scolaire),
- Dimanche 13 octobre,
- Dimanches 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15, et 22 décembre (fêtes de fin d'année),

soit un total de 12 dimanches possibles.

De plus, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> lorsque les jours fériés locaux sont travaillés (sauf le 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits pour les établissements concernés des dimanches désignés par les maires dans la limite de trois. Dans cette hypothèse, le nombre de dimanches dérogatoires serait donc ramenés à neuf.

Enfin, il est rappelé que chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 4 contre (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, MM. Francis PRATX et Claude CHABERT) :

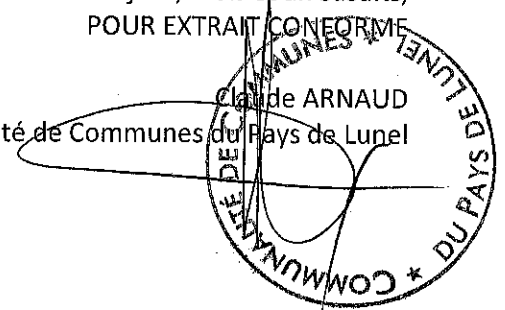
**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la liste de dates proposée pour la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés, telle qu'exposée ci-dessus, pour l'année 2019,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 18/12/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex